

**PRIX FRANÇOISE DEMULDER  
POUR LES FEMMES PHOTOJOURNALISTES**

**Règlement**

**Article 1**

Pour la sisième année consécutive, le ministère de la Culture, en partenariat avec le festival international du photojournalisme Visa pour l'Image – Perpignan, souhaite encourager des femmes photojournalistes à réaliser un projet de reportage en cours ou à initier. Deux prix, d'un montant de 8 000 euros chacun, seront dotés par le **ministère de la Culture/DRAC Occitanie**.

**Article 2 – Objet**

Le prix Françoise Demulder est attribué sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 6, à deux femmes photojournalistes professionnelles en activité, et sans aucune condition de nationalité ou d'âge, désireuses d'effectuer – ou de prolonger - un reportage à caractère social, économique, politique ou culturel, dans un traitement photojournalistique.

Le prix est décerné à deux photojournalistes désignées nominativement et non à un groupe. L'attribution de ce prix permet la réalisation d'un nouveau projet ou de finaliser un reportage en cours.

**Article 3 – Organisation**

Les candidatures sont gratuites.

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site suivant :

<https://www.visapourlimage.com/festival/prix-et-bourses/prix-francoise-demulder>

Le dossier de candidature doit être envoyé par la candidate, **au plus tard le 12 juin 2025** sous forme d'un lien Wetransfer, Smash ou autre à l'adresse e-mail suivante :

**prixfrancoisedemulder@gmail.com**

#### **Article 4 - Conditions**

La candidate s'engage à ne présenter son projet débuté à aucun autre prix, concours ou bourse, et cela jusqu'à la désignation de la lauréate courant juillet 2025.

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo, se réunira en juillet 2025, pour désigner les deux lauréates.

Chaque lauréate se verra attribuer le montant d'un prix de 8 000 euros en un versement.

En contrepartie de la somme de 8 000 euros susvisée, la candidate s'engage à :

- 1. Achever son reportage avant le 1<sup>er</sup> mai 2026 de manière à permettre une éventuelle présentation de son travail sous forme de soirée de projection ou d'exposition à l'occasion de la 38<sup>e</sup> édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image – Perpignan » qui aura lieu les trois premières semaines de septembre 2026.  
Dans tous les cas, les parties se rapprocheront afin de déterminer les modalités de la valorisation.
- 2.- Ne présenter son reportage à aucun autre prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image à Perpignan, en septembre 2026.
- 3.- Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'elle aura pu réaliser grâce au prix avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image à Perpignan (sauf concertation avec les organisateurs du prix).
- 4.- Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : « Lauréate du Prix Françoise Demulder ».
- 5.- Autoriser Visa pour l'Image – Perpignan et le ministère de la Culture à reproduire une de ses photographies, déjà réalisée et choisie par ses soins, sur tout support de communication, dans un format maximum d'un quart de page, dans le cadre de la stricte promotion du « Prix Françoise Demulder », pendant la durée d'un an à compter de l'annonce de la lauréate.
- 6.- Autoriser le ministère de la Culture et Visa pour l'image - Perpignan à reproduire une sélection de trois images - ainsi qu'un portrait de la candidate - choisies d'un commun accord avec l'auteur, réalisées dans le cadre de la stricte promotion du prix, pendant une durée d'un an à compter de l'annonce de la lauréate.
- 7.- Prévoir dans son budget une assurance la couvrant en cas de problème sur le terrain, tout au long de son reportage.
- 8.- En tout état de cause, la lauréate ne pourra pas se représenter au prix pendant cinq années.

## **Article 5 - Jury**

Le jury, constitué de professionnels de l'image, attribuera le prix en fonction des qualités professionnelles de la candidate, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

## **Article 6 – Modalités de candidature**

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir réalisé au moins un reportage photo achevé (publié ou non),
- exercer la profession de photojournaliste,
- rédiger son projet en français ou en anglais.
- ne pas soumettre d'images créées, générées, composées ou utilisant un logiciel, un outil ou une technologie intégrant une forme quelconque d'intelligence artificielle.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- 1-** le formulaire de candidature signé,
  - 2-** la copie d'une pièce d'identité,
  - 3-** une attestation d'exercice de la profession de photojournaliste (lettre sur l'honneur personnelle justifiant de l'activité de photojournaliste, publications dans la presse, attestation d'une agence ou d'un journal, carte de presse)
  - 4-** un curriculum vitae,
  - 5-** une lettre de motivation de la candidate comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier la candidate
  - 6-** un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo, financé par le prix si obtention de celui-ci.
- NB :** En cas d'extension du financement du projet à d'autres partenaires, la candidate devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à Visa pour l'image – Perpignan et au ministère de la Culture qui se réservent le droit de ne pas les citer,
- 7-** un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 10 et 20 images (voir format accepté).

**NB : Tirages et livres seront refusés**

## **Formats acceptés pour les images**

aux caractéristiques suivantes :

- Champs IPTC renseignés (légendes uniquement) ou légendes à part dans un document .word ou .pdf,
- Format JPG exclusivement (TIFF et EPS exclus),
- Format maximum par image : 3 MB
- Les 10 à 20 fichiers images doivent être impérativement numérotés sans le nom de la candidate (001, 002, 003...), dans l'ordre souhaité de projection au jury

NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition

**NB : Aucune mention de l'identité de la candidate ne doit être apparente dans les documents et dans les champs IPTC**, pour respecter l'anonymat des dossiers (en dehors du formulaire d'inscription).

**8-** éventuellement la copie de publications (maximum 3).

En résumé, la candidate devra envoyer un dossier général intitulé :

PrixFDemulderNomdeLaPhotographe (exemple : PrixFDemulderDuran)

Ce dossier devra comprendre les images et les éléments divers énumérés ci-dessus.

## **Article 7 – Responsabilité**

Visa pour l'image – Perpignan et le ministère de la Culture se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du prix au titre du présent règlement.

## **Article 8 – Consultation de règlement**

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à Visa pour l'image - Perpignan. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.



**FORMULAIRE DE CANDIDATURE  
PRIX FRANÇOISE DEMULDER**

A renvoyer au plus tard le **12 juin 2025**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone domicile :**

**Portable :**

**Adresse électronique :**

**Activité :**

**Organisme ou agence (facultatif) :**

**Composition du dossier :**

Envoyer un dossier de candidature comprenant les pièces énumérées à l'article 6 du règlement.

Je suis l'auteure de l'ensemble photographique ci-joint présenté pour ce prix et je suis détentrice des droits d'auteurs.

J'autorise Visa pour l'Image - Perpignan et le ministère de la Culture à utiliser ces photographies comme prévu dans le règlement.

Je reconnais avoir lu le règlement et en accepter les conditions dans leur totalité.

Indiquez, SVP, par quel moyen vous avez eu connaissance de ce prix (presse, magazine, bouche à oreilles...)

**Nom et prénom :**

**Date et lieu :**

**Signature**